



PAR COURRIEL

Québec, le 3 février 2025

Objet : Demande d'accès à l'information
N/Réf. DA34-20250121

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après « la Loi », nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 21 janvier 2025, laquelle se lit comme suit :

« Ceci est une demande d'accès à l'information (ci-après « DAI ») concernant les dossiers détenus par pour [sic] cet établissement.

En juin 2023, le Globe and Mail a initié un projet appelé Secret Canada qui inclut une base de données contenant les résumés de demandes d'accès complétées par des centaines d'organismes publics au Canada.

SecretCanada.com est un service public gratuit. Les journalistes du Globe y ont recueilli des résumés de demandes d'accès. Cela fut fait en soumettant des demandes d'accès individuelles à chacun des organismes publics. Nous répéterons ce processus chaque année pour garder la base de données à jour.

La grande majorité des grands organismes publics utilisent un système de gestion pour suivre et gérer les demandes d'accès. Nous voudrions accéder aux champs de données suivants dans votre système de gestion :

- 1. Identifiant : le numéro de la demande ou l'identifiant unique de la demande.*
- 2. Résumé : le texte le plus détaillé disponible dans votre système de suivi pour chaque demande, qu'il s'agisse du texte complet de la demande, ou d'un résumé rédigé par un responsable de l'accès à l'information.*

... 2

3. *Date de réception : date à laquelle chaque DAI a été reçue.*
4. *Date de décision : la date à laquelle chaque DAI été complétée.*
5. *Décision : La décision pour chaque demande (dossier accordé en totalité, en partie, refusé, etc.*
6. *(Facultatif) Sous-département, division, service : si votre système de suivi contient des détails sur la branche de votre organisation qui est ciblée par une demande, nous aimerions obtenir ces informations aussi.*

*Nous recherchons les champs de données mentionnés ci-dessus pour les demandes d'accès qui ont été complétées entre le **1 juillet 2023 et le 30 juin 2024**.*

Nous cherchons uniquement à accéder aux données concernant des demandes de document administratif, et non des requêtes pour des renseignements personnels. (Par exemple, nous ne cherchons pas d'informations sur les demandes de particuliers voulant consulter leur propre dossier médical ou leur dossier de police.)

Nous ne cherchons pas à accéder aux informations sur des DAI qui ne sont pas encore complétées ou sur des DAI qui ont été retirées, abandonnées ou transférées à un autre organisme. Dans de rare cas, les organismes sont consultés sur les DAI reçues par d'autres institutions, et cette interaction est capturée dans leurs systèmes de suivi.

***Nous avons besoin de ces données dans un format lisible par machine (Excel ou CSV, par exemple).** Nous ne pouvons pas inclure les informations de cette institution si les informations ne sont pas fournies dans le format correct. Les données et résumés d'accès que vous nous envoyez seront incluses telle quelle dans notre base de données SecretCanada.com.*

*Nous vous prions de bien vouloir nous envoyer vos réponses par courriel. **Veuillez ne pas verrouiller votre réponse avec un mot de passe.** Certains organismes téléversent leurs réponses DAI sur un site Web tiers, que vous devez ensuite télécharger. Si possible, nous préférons ne pas communiquer de cette façon car nous avons constaté que ces courriels sont parfois interceptés par des filtres antipourriel [sic].*

Nous avons préparé un guide destiné aux organismes publics qui répond à de nombreuses questions que nous avons souvent reçues au cours de ce projet. Vous pouvez le consulter ici <https://www.secretcanada.com/dear-foi-office> ».

Nous vous transmettons donc un tableur accessible avec deux onglets en format Excel qui inclut les cinq premiers points demandés. La communication de ces informations est conforme aux dispositions de la Loi.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

[Citoyens | Commission d'accès à l'information du Québec](#)

Nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

La responsable de l'accès aux documents,

(original signé)

Marylaine Chaussé

p. j.

1. Identifiant	2. Résumé	3. Date de réception	4. Date de décision	5. Décision
DA9-20230728	Une liste de tous les achats effectués par carte de crédit depuis 2020 dans votre ministère, incluant pour chaque achat le montant payé, la date d'achat, le nom du fournisseur, les articles achetés, une description des articles ou un justificatif de l'achat, le titulaire du compte et la division ou le service ayant effectué l'achat.	28 juillet 2023	15 août 2023	Refusée
DA10-20230801	Toutes les directives d'organismes municipaux adoptées en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française et envoyées au ministère en vertu de 29.17 Charte de la langue française.	1 août 2023	7 août 2023	Autre
DA11-20230815	Une extraction des transactions par carte de crédit d'un registre/base de données du MLF	15 août 2023	17 août 2023	Refusée
DA12-20230831	Le nombre de plaintes reçues au ministère en lien avec des cas de harcèlement au travail (sexuel, psychologique, etc.) pour chaque catégorie pour les cinq dernières années ainsi que le résultat des plaintes et le détail des dédommagements (sommes versées, raisons, dates).	31 août 2023	13 septembre 2023	Autre

1. Identifiant	2. Résumé	3. Date de réception	4. Date de décision	5. Décision
DA13-20230907	1. Identifiant : le numéro de la demande ou l'identifiant unique de la demande. 2. Résumé : le texte le plus détaillé disponible dans votre système de suivi pour chaque demande qu'il s'agisse du texte complet de la demande, ou d'un résumé rédigé par un responsable de l'accès à l'information. 3. Date de réception : date à laquelle chaque DAI a été reçue. 4. Date de décision : la date à laquelle chaque DAI a été complétée. 5. Décision : La décision pour chaque demande (dossier accordé en totalité, en partie, refusé, etc.). 6. (Facultatif) Sous-département, division, service : si votre système de suivi contient des détails sur la branche de votre organisation qui est ciblée par une demande, nous aimerions obtenir ces informations aussi.	7 septembre 2023	22 septembre 2023	Acceptée
DA14-20231003	Au sujet des factures d'hébergement liées au ministre ou aux membres de son cabinet depuis le 3 octobre 2022 : Copie des factures ;	3 octobre 2023	10 octobre 2023	Autre
DA15-20231003	Au sujet du contrat accordé à Ameublement de bureau de la Capitale (SEAO :1758492) pour l'acquisition de fauteuils ergonomiques et de fauteuils pour salle de rencontre pour les bureaux de Montréal et de Québec : Copie du contrat Copie des factures	3 octobre 2023	17 octobre 2023	Acceptée

1. Identifiant	2. Résumé	3. Date de réception	4. Date de décision	5. Décision
DA16-20231003	Au sujet du contrat accordé au Musée de la civilisation pour la projection du drapeau du Québec sur la façade du Musée (SEAO 1750916) : Tout document, courriel ou échange au sujet de la conclusion de ce contrat Copie du contrat Copie des factures	3 octobre 2023	23 octobre 2023	Partiellement acceptée
DA17-20231003	Au sujet du contrat accordé à SOM pour une évaluation de la campagne sur le déclin du français: Tout document, courriel ou échange au sujet de la conclusion de ce contrat Copie du contrat Résultats du sondage Tout document ou résumé des échanges ou des thèmes abordés dans les groupes de discussion	3 octobre 2023	23 octobre 2023	Acceptée
DA18-20231004	Le nombre de transactions frauduleuses par cartes de crédit détenues par votre ministère qui ont été annulées depuis 2020, ventilé par année Toutes les transactions frauduleuses par cartes de crédit détenues par votre ministère avec le montant, la date, le nom du fournisseur (c'est-à-dire, le magasin ou le site Web), les items achetés et les quatre derniers numéros de la carte de crédit depuis 2020 Le montant total des fraudes par cartes de crédit détenues par votre ministère depuis 2020, ventilé par année	4 octobre 2023	5 octobre 2023	Autre
DA19-20231017	Tout document, note, analyse, échange, courriel, étude ou statistique au sujet de l'impact de la présence des étudiants étrangers au sein des établissements d'enseignement supérieur sur la situation linguistique au Québec Tout document, note, analyse, échange, courriel, étude ou statistique au sujet de l'impact de la présence des étudiants canadiens au sein des établissements d'enseignement supérieur sur la situation linguistique au Québec	17 octobre 2023	30 octobre 2023	Refusée

1. Identifiant	2. Résumé	3. Date de réception	4. Date de décision	5. Décision
DA20-20231101	Au sujet de la visite du ministre de la langue française à Paris le 18 octobre 2023 : Personnes rencontrées Ordre du jour des rencontres Liste des accompagnateurs Dépenses de transport et d'hébergement du ministre et des accompagnateurs, incluant les factures	1 novembre 2023	14 novembre 2023	Acceptée
DA21-20231111	Tous les avis, recommandations, et analyses concernant la Charte des valeurs québécoises présentée en septembre 2013 et le Projet de loi n° 60, Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement, présenté à la 40e législature par le ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne de l'époque, de même que toutes les communications liées à ces avis, recommandations, et analyses pendant l'année 2013	11 novembre 2023	13 novembre 2023	Autre
DA22-20231123	Au sujet du contrat accordé à Décimal technologies inc. (SEAO :1769808) pour l'utilisation par le ministre d'un progiciel de Décimal, des services concernant la formation, le support et l'entretien du progiciel ainsi que les services d'hébergement : Copie du contrat Copie des factures Copie du matériel de formation Copie des échanges liés au contrat	23 novembre 2023	28 novembre 2023	Partiellement acceptée
DA23-20231211	Toute l'information (documents, échanges, études ou communications) contenant les données qui démontrent que « ces deux éléments ont contribué au déclin de la langue française, particulièrement à Montréal », selon la ministre de l'Enseignement supérieur durant la conférence de presse du 13 octobre 2023 de l'annonce en matière d'enseignement supérieur et de langue française sur le nouveau modèle de tarification pour les étudiants hors Québec	11 décembre 2023	13 décembre 2023	Refusée

1. Identifiant	2. Résumé	3. Date de réception	4. Date de décision	5. Décision
DA24-20231221	Tout note d'information (briefing note), rapport, mémo ou autre document dans la possession Ministère de la Langue française qui a été créé depuis le 1er septembre 2023 et qui porte sur l'un ou l'autre des trois sujets suivants : (i) les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2024-2025, communément appelées les « règles budgétaires universitaires », (ii) la hausse des frais de scolarité pour les étudiants canadiens non résidents du Québec et/ou les étudiants internationaux, ou (iii) la francisation des étudiants canadiens non-résidents du Québec et/ou les étudiants internationaux.	21 décembre 2023	15 janvier 2024	Refusée
DA25-20240111	Au sujet du contrat de publicité sur la langue française, mettant en vedette le faucon, diffusée notamment le 31 décembre 2023 lors des émissions de fin d'année : Copie du contrat ; Copie des factures ; Coût ; Copie des échanges courriels et textos liés à cette publicité Copie des documents et notes.	11 janvier 2024	5 février 2024	Partiellement acceptée
DA26-20240117	Pour les 4 dernières années, veuillez nous fournir : Les correspondances reçues ou envoyées du ministre au sujet de la problématique des services de 911 en uniquement en anglais; Les correspondances reçues ou envoyées du sous-ministre au sujet de la problématique des services de 911 uniquement en anglais; Les notes, avis, analyse ou tout autre document produit par le ministère au sujet des enjeux liés au 911 uniquement en anglais.	17 janvier 2024	2 février 2024	Refusée
DA27-20240118	J'aimerais demander une copie de la déclaration commune du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le ministre de la Langue française qui désigne certains établissements d'enseignement comme des établissements « anglophones ».	18 janvier 2024	26 janvier 2024	Autre
DA28-20240122	Une copie de tout document : (i) créé ou transmis à votre ministère entre le 1er janvier 2023 et le 22 janvier 2024, (ii) dans le cadre de la participation de votre ministre au Groupe d'action pour l'avenir de la langue française ; et (iii) qui traite du financement des universités ou des frais de scolarité ou de la francisation des étudiants universitaires.	22 janvier 2024	9 février 2024	Refusée

1. Identifiant	2. Résumé	3. Date de réception	4. Date de décision	5. Décision
DA29-20240127	Je désire obtenir copie, des informations du ou des document(s) suivant(s) : 1) Est-ce qu'il y a eu des communications avec l'entreprise NorthVolt et le ministère? Si oui, 2) je demande tous les courriels et communications, entre l'entreprise et le ministère concernant les démarches entreprises par l'entreprise pour connaître la réglementation au Québec? 3) tous les échanges de courriels et communications entre le ministère et l'entreprise si l'entreprise a fait des demandes d'exemptions.	27 janvier 2024	9 février 2024	Autre
DA30-20240206	Je désire recevoir le ou les documents suivants : Au sujet la politique gouvernementale en cybersécurité : • Toutes mesures mises en place afin de renforcer l'encadrement de la sécurité de l'information, rehausser l'efficacité de la prise en charge des incidents et de gestion de crise et les mécanismes de gestion mise en place afin d'améliorer la performance en cybersécurité au sein du ministère	6 février 2024	21 février 2024	Partiellement acceptée
DA31-20240212	je désire recevoir le ou les documents suivants : - La copie de toutes factures libellées au nom du cabinet ministériel depuis le 1er novembre 2022;	12 février 2024	12 février 2024	Autre
DA32-20240212	j'aimerais, par la présente, recevoir les documents suivants: - Toute compilation des achats effectués sur Amazon pour votre ministère/organisation (permettant de connaître les objets achetés, leur quantité et leur coût) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. Si de tels documents ne sont pas disponibles, j'aimerais recevoir une copie de tous les reçus pour des achats effectués sur Amazon pour votre ministère/organisation, pour la même période.	12 février 2024	21 février 2024	Acceptée

1. Identifiant	2. Résumé	3. Date de réception	4. Date de décision	5. Décision
DA33-20240212	je désire recevoir les documents suivants : Au sujet du contrat accordé à Artropex Inc. (SEAO :1755491) pour l’acquisition d’ameublement de bureau pour les bureaux situés au 800, d’Youville à Québec : •Copie du contrat ; •Copie des factures ;	12 février 2024	22 février 2024	Acceptée
DA34-20240219	...je désire obtenir copie des documents/correspondances suivantes svp : --Tous rapports (rapports de démarrage, rapport d'avancement, etc.) transmis par la Ville de Montréal (Commissaire à la langue française) au ministère de la Langue française en lien avec la mise en oeuvre du Plan d'action de valorisation de la langue française de la Ville de Montréal, et ce, entre 2021 et aujourd'hui; --Toutes communications écrites/correspondances entre la Commissaire à la langue française de la Ville de Montréal (Roseline Fréchette et Noémie Dansereau-Lavoie) et le ministère de la Langue française, et ce, entre 2021 et aujourd'hui;	19 février 2024	4 mars 2024	Partiellement acceptée
DA35-20240305	« ... je désire recevoir tous les documents concernant les renseignements suivants : 1. Tout guide, formation, directive, politique ou autre procédure actuellement en vigueur concernant l'application de la Loi à l'intérieur de votre organisation. 2. Les délais moyens de traitement des demandes d'accès à l'information pour les 3 dernières années, soit depuis le 1er janvier 2021. 3. Le nombre et le pourcentage de refus des demandes d'accès à l'information pour les 3 dernières années, soit depuis le 1er janvier 2021. 4. Le nombre et le pourcentage de documents caviardés lors de demandes d'accès à l'information pour les 3 dernières années, soit depuis le 1er janvier 2021. 5. Toute communication, y compris par courriel ou message texte, avec le cabinet ministériel concernant le traitement de demandes d'accès, pour les 3 dernières années, soit depuis le 1er janvier 2021. »	5 mars 2024	19 mars 2024	Partiellement acceptée
DA36-20240315	Suite à une demande d'accès à l'information que j'ai soumise auprès du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, j'ai été informée que celui-ci possède des documents pertinents, mais que ces documents ne peuvent pas être divulgués puisqu'ils relèvent de la compétence du ministère de la Langue française. Ainsi, j'ai été dirigée vers vous. Veuillez trouver en pièce jointe la réponse que j'ai reçue à cet égard. Conformément à la Loi sur l'accès à l'information, j'aimerais recevoir une copie de tout document : (i) créé par ou transmis à votre ministère entre le 1er janvier 2023 et le 15 mars 2024, (ii) dans le cadre de la participation de votre ministre au Groupe d'action pour l'avenir de la langue française, et (iii) qui traite du financement des universités ou des frais de scolarité ou de la francisation des étudiants universitaires. Plus précisément, je souhaite obtenir les documents identifiés par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie ainsi que tout autre document visé par ma demande. Veuillez exclure tous les doublons, les courriels (mais non leurs pièces jointes) et les confidences du Conseil des ministres.	15 mars 2024	27 mars 2024	Refusée

1. Identifiant	2. Résumé	3. Date de réception	4. Date de la décision	5. Décision rendue
DA37-20240328	« ... je désire recevoir les documents suivants : Au sujet du contrat de production du premier rapport annuel sur l'application de la Charte de la Langue française, accordé à Monsieur Jean Boulet (No SEAO 1800916) : •Copie du contrat ; •Copie des factures ; •Copie des échanges courriels et textos liés à ce contrat. •Copie des documents et notes. »	28 mars 2024	10 avril 2024	Partiellement acceptée
DA38-20240330	« ... je souhaiterais 1) obtenir les coordonnées des membres du cabinet, 2) je souhaiterais aussi connaître les disponibilités du ministre afin de pouvoir être reçu en audience afin de lui faire part de mes intentions et ce en qualité de personnalité politique et diplomate culturel. Vous trouverez ma famille politique en pièce jointe. Celle-ci justifie déjà 20 ans de surveillance politique sur ma personne sans que rien ne me soit proposé, cela ne me convient pas ni à moi ni à la situation. Dans votre accusé de réception prière de reprendre cet énoncé. 3) je vois dans mes recherches qu'avant 1989 les noms des collaborateurs pour l'insertions des noms québécois au Petit Larousse illustré sont anonymes. Cependant on sait que la maison Larousse consulte alors l'Office de la langue française et des linguistes, on sait aussi qu'à partir de 1989 le nom de M Denis Vaugeois apparait. J'aimerais savoir à partir de quand le nom de M Vaugeois est associé aux travaux du Petit Larousse. [...] »	30 mars 2024	2 avril 2024	Autres
DA01-20240410	«... je désire recevoir les documents suivants : - La liste des achats effectués par votre organisation entre le 1er mars et le 31 mars 2023 (ex : matériel informatique, iPad, iPhone, mobilier de bureau, etc.). Pour chacun des achats, veuillez nous indiquer : = Le fournisseur ; = Une brève description des achats ; = La quantité ; = Le montant. »	10 avril 2024	25 avril 2024	Acceptée
DA02-20240428	«... je désire obtenir copie, des informations du ou des document(s) suivant(s) : 1-Toute correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les courriels internes et externes et les messages dans des applications telles que Slack et Microsoft Teams liés à la situation de la langue française au Québec, envoyés à ou depuis le Ministère du Travail au Cabinet du Ministère de la Langue française entre le 1er septembre 2023 jusqu'à cette date. 2-Toute correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les courriels internes et externes et les messages dans des applications telles que Slack et Microsoft Teams liés à la situation de la langue française au Québec, envoyés à ou depuis le Ministère de L'Éducation au Cabinet du Ministère de la Langue française entre le 1er septembre 2023 jusqu'à cette date. 3-Toute correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les courriels internes et externes et les messages dans des applications telles que Slack et Microsoft Teams liés à la situation de la langue française au Québec, envoyés à ou depuis le Ministère de l'Enseignement supérieur au Cabinet du Ministère de la Langue française entre le 1er septembre 2023 jusqu'à cette date. Exclure la correspondance sans valeur informationnelle (par exemple, la planification et la logistique des réunions), et exclure les doublons. N'inclure que les dernières versions des documents (versions finales ou derniers projets). »	28 avril 2024	29 avril 2024	Refusée
DA03-20240508	Tous les commentaires écrits formulés au ministre de la Langue française au sujet du Règlement modifiant principalement le Règlement sur la langue du commerce et des affaires publié dans la Gazette officielle du Québec du 10 janvier 2024.	8 mai 2024	13 mai 2024: avis au demandeur de consultation tiers 20 juin 2024 : décision exécutoire à la suite de consultation tiers	Partiellement acceptée
DA04-20240508	« ... je désire obtenir copie des documents suivants : Nous demandons à l'Office québécois de la langue française de nous transmettre copie de tout document (incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, tout rapport, étude, évaluation, analyse d'impact, analyse avantage-coût, mémoire, cadre méthodologique, sondage, enquête, estimation, avis juridique, bulletin d'interprétation, présentation, communiqué, matériel de formation) que vous détenez et qui fut considéré ou produit entre 2020 et 2024, inclusivement, au sujet de : - L'utilisation de marques de commerce dans l'affichage public et la publicité commerciale; - La substitution du critère de la « présence suffisante » du français dans l'affichage public visible depuis l'extérieur par le critère de la « nette prédominance » du français dans l'affichage public visible depuis l'extérieur; - L'exigence qu'une marque utilisée dans l'affichage public ou la publicité commerciale soit maintenant « déposée » plutôt que « reconnue » pour pouvoir être rédigée uniquement dans une autre langue que le français; et/ou - L'exigence qu'une marque rédigée en français doive maintenant « se trouver au registre » tenu en vertu de la Loi sur les marques de commerce plutôt qu'être « déposée » pour que la version correspondante de la marque dans une autre langue ne puisse être utilisée dans l'affichage public et la publicité commerciale; tel qu'encadré par les articles 58.1 de la Charte de la langue française et 27.7 à 27.10 du Règlement sur la langue du commerce et des affaires (tel que cette loi et ce règlement furent respectivement amendés par l'article 48 de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français et les articles 8 et 9 du Règlement modifiant principalement le Règlement sur la langue du commerce et des affaires). »	8 mai 2024	9 mai 2024	Autres

1. Identifiant	2. Résumé	3. Date de réception	4. Date de la décision	5. Décision rendue
DA05-20240508	« ... je désire obtenir copie des documents suivants : Nous demandons à l'Office québécois de la langue française de nous transmettre copie de tout document (incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, tout rapport, étude, évaluation, analyse d'impact, analyse avantage-coût, mémoire, cadre méthodologique, sondage, enquête, estimation, avis juridique, bulletin d'interprétation, présentation, communiqué, matériel de formation) que vous détenez et qui fut considéré ou produit entre 2020 et 2024, inclusivement, au sujet de : - L'utilisation de marques de commerce sur un produit, son contenant, son emballage, ou sur tout document ou objet accompagnant ce produit; - La traduction de termes descriptifs et/ou génériques qui pourraient être compris dans une marque de commerce; - L'exigence qu'une marque sur un produit soit maintenant « déposée » plutôt que « reconnue » pour pouvoir être rédigée uniquement dans une autre langue que le français; et/ou - L'exigence qu'une marque rédigée en français doive maintenant « se trouver au registre » tenu en vertu de la Loi sur les marques de commerce plutôt qu'être « déposée » pour que la version correspondante de la marque dans une autre langue ne puisse être utilisée sur un produit; tel qu'encadré par les articles 51.1 de la Charte de la langue française et 27.2 à 27.4 du Règlement sur la langue du commerce et des affaires (tel que cette loi et ce règlement furent respectivement amendés par l'article 43 de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français et les articles 7 et 9 du Règlement modifiant principalement le Règlement sur la langue du commerce et des affaires). »	8 mai 2024	9 mai 2024	Autres
DA06-20240509	«... je désire obtenir copie des documents suivants : Nous demandons au Ministère de la Langue française de nous transmettre copie de tout document (incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, tout rapport, étude, évaluation, analyse d'impact, analyse avantage-coût, mémoire, cadre méthodologique, sondage, enquête, estimation, avis juridique, bulletin d'interprétation, présentation, communiqué, matériel de formation) que vous détenez et qui fut considéré ou produit entre 2020 et 2024, inclusivement, au sujet : - Des inscriptions gravées, cuites ou incrustées dans des produits, qui y sont rivetées ou soudées, ou encore qui y figurent en relief, de façon permanente; et/ou - De l'introduction de l'obligation de traduire en français toute inscription permanente qui est nécessaire à l'utilisation d'un produit; tel qu'encadré par le paragraphe 6° de l'article 3 du Règlement sur la langue du commerce et des affaires (tel qu'amendé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement modifiant principalement le Règlement sur la langue du commerce et des affaires). »	9 mai 2024	24 mai 2024	Partiellement acceptée
DA07-20240509	« ... je désire obtenir copie des documents suivants : Nous demandons au Ministère de la Langue française de nous transmettre copie de tout document (incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, tout rapport, étude, évaluation, analyse d'impact, analyse avantage-coût, mémoire, cadre méthodologique, sondage, enquête, estimation, avis juridique, bulletin d'interprétation, présentation, communiqué, matériel de formation) que vous détenez et qui fut considéré ou produit entre 2020 et 2024, inclusivement, au sujet des: -Inscriptions qui s'affichent sur un produit pour l'utilisateur au moyen d'un logiciel embarqué, et des traductions dont ces inscriptions sont assorties tel qu'encadré par l'article 27.1 du Règlement sur la langue du commerce et des affaires (tel qu'introduit par l'article 9 du Règlement modifiant principalement le Règlement sur la langue du commerce et des affaires). »	9 mai 2024	24 mai 2024	Partiellement acceptée
DA08-20240509	je désire obtenir copie des documents suivants : Nous demandons au Ministère de la Langue française de nous transmettre copie de tout document (incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, tout rapport, étude, évaluation, analyse d'impact, analyse avantage-coût, mémoire, cadre méthodologique, sondage, enquête, estimation, avis juridique, bulletin d'interprétation, présentation, communiqué, matériel de formation) que vous détenez et qui fut considéré ou produit entre 2020 et 2024, inclusivement, au sujet de : - L'utilisation de marques de commerce sur un produit, son contenant, son emballage, ou sur tout document ou objet accompagnant ce produit; - La traduction de termes descriptifs et/ou génériques qui pourraient être compris dans une marque de commerce; - L'exigence qu'une marque sur un produit soit maintenant « déposée » plutôt que « reconnue » pour pouvoir être rédigée uniquement dans une autre langue que le français; et/ou - L'exigence qu'une marque rédigée en français doive maintenant « se trouver au registre » tenu en vertu de la Loi sur les marques de commerce plutôt qu'être « déposée » pour que la version correspondante de la marque dans une autre langue ne puisse être utilisée sur un produit; tel qu'encadré par les articles 51.1 de la Charte de la langue française et 27.2 à 27.4 du Règlement sur la langue du commerce et des affaires (tel que cette loi et ce règlement furent respectivement amendés par l'article 43 de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français et les articles 7 et 9 du Règlement modifiant principalement le Règlement sur la langue du commerce et des affaires).	9 mai 2024	24 mai 2024	Partiellement acceptée

1. Identifiant	2. Résumé	3. Date de réception	4. Date de la décision	5. Décision rendue
DA09-20240509	« ... je désire obtenir copie des documents suivants : Nous demandons au Ministère de la Langue française de nous transmettre copie de tout document (incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, tout rapport, étude, évaluation, analyse d'impact, analyse avantage-coût, mémoire, cadre méthodologique, sondage, enquête, estimation, avis juridique, bulletin d'interprétation, présentation, communiqué, matériel de formation) que vous détenez et qui fut considéré ou produit entre 2020 et 2024, inclusivement, au sujet de : -L'utilisation de marques de commerce dans l'affichage public et la publicité commerciale; -La substitution du critère de la « présence suffisante » du français dans l'affichage public visible depuis l'extérieur par le critère de la « nette prédominance » du français dans l'affichage public visible depuis l'extérieur; -L'exigence qu'une marque utilisée dans l'affichage public ou la publicité commerciale soit maintenant « déposée » plutôt que « reconnue » pour pouvoir être rédigée uniquement dans une autre langue que le français; et/ou - L'exigence qu'une marque rédigée en français doive maintenant « se trouver au registre » tenu en vertu de la Loi sur les marques de commerce plutôt qu'être « déposée » pour que la version correspondante de la marque dans une autre langue ne puisse être utilisée dans l'affichage public et la publicité commerciale; tel qu'encadré par les articles 58.1 de la Charte de la langue française et 27.7 à 27.10 du Règlement sur la langue du commerce et des affaires (tel que cette loi et ce règlement furent respectivement amendés par l'article 48 de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français et les articles 8 et 9 du Règlement modifiant principalement le Règlement sur la langue du commerce et des affaires). »	9 mai 2024	24 mai 2024	Partiellement acceptée
DA10-20240512	« JE INTERESSE AU DOSSIER LANGUE FRANCAISE ET AFFAIRE CANADIENNE JAIMERAIS AVOIR VERSION PAPIER LE RAPPORT SUR LA LANGUE FRANCAISE »	12 mai 2024	Précisions demandées au demandeur	Autres
DA11-20240514	« ...je désire recevoir les documents suivants : -La liste des achats effectués par votre organisation entre le 29 février et le 31 mars 2024 (ex : matériel informatique, iPad, iPhone, mobilier de bureau, etc.). Pour chacun des achats, veuillez nous indiquer : - Le fournisseur ; - Une brève description des achats ; - La quantité ; - Le montant. »	14 mai 2024	15 mai 2024	Acceptée
DA12-20240606	«...je désire recevoir le ou les documents suivants : •Veuillez nous indiquer le type de véhicule utilisé par le ministre en indiquant s'il s'agit d'un véhicule à essence, électrique ou hybride, le montant du véhicule et la date de l'achat; •Veuillez fournir la liste des espaces de stationnement réservés pour le ministre en indiquant l'adresse complète et le nom du stationnement; •Pour chacun des espaces réservés, veuillez nous indiquer si le stationnement dispose d'une borne de recharge pour véhicule électrique et si oui, depuis quand; •Si l'espace de stationnement ne dispose pas de borne de recharge électrique, veuillez nous indiquer si une demande a été formulée à la SPAQ à ce sujet et nous dire la date de la demande •Si le véhicule utilisé par le ministre est électrique ou hybride-rechargeable, veuillez nous fournir l'ensemble des factures et preuves de paiement pour les recharges depuis le 1er janvier 2024. »	6 juin 2024	6 juin 2024	Autres
DA13-20240618	« ... je désire recevoir le ou les documents suivants : - Le nombre d'employés dédié à des fonctions d'inspection et/ou enquête, par région, en indiquant : + Leur rôle et responsabilité; + Le nombre d'inspections et/ou enquêtes réalisées par année, par région, depuis 2019-2020; + Le nombre de sanctions données suite à une inspection et/ou une enquête par année, par région, depuis 2019-2020. »	18 juin 2024	20 juin 2024	Autres
DA14-20240620	«...j'aimerais obtenir : Tous les relevés de cartes de crédit de votre ministère depuis janvier 2021 préférablement en format tableur ou tout autre format lisible numériquement. Tous les documents, les plus récents ou transmis depuis janvier 2021, à la vérification comptable qui contiennent des transactions réalisées par les cartes de crédit de votre ministère en format original. Je joins à ce courriel un exemple de ce que le ministère du Tourisme nous a transmis lors récente demande d'accès à l'information. »	20 juin 2024	9 juillet 2024	Acceptée

1. Identifiant	2. Résumé	3. Date de réception	4. Date de la décision	5. Décision rendue
DA15-20240627	«...en vertu de la loi sur l'accès à l'information, je souhaiterais 1) obtenir les coordonnées des membres du cabinet, 2) je souhaiterais aussi connaître les disponibilités du ministre afin de pouvoir être reçu en audience afin de lui faire part de mes intentions et ce en qualité de personnalité politique et diplomate culturel. Vous trouverez ma famille politique en pièce jointe. Celle-ci justifie déjà 20 ans de surveillance politique sur ma personne sans que rien ne me soit proposé, cela ne me convient pas ni à moi ni à la situation. Dans votre accusé de réception prière de reprendre cet énoncé. 3) je vois dans mes recherches qu'avant 1989 les noms des collaborateurs pour l'insertions des noms québécois au Petit Larousse illustré sont anonymes.Cependant on sait que la maison Larousse consulte alors l'Office de la langue française et des linguistes, on sait aussi qu'à partir de 1989 le nom de M Denis Vaugeois apparait. J'aimerais savoir à partir de quand le nom de M Vaugeois est associé aux travaux du Petit Larousse. Vous trouverez en pièce jointe un article récemment paru avec M Claude Poirier. Je vois que vous avez privilégié M Poirier parmi d'autres au fil des année, mon enquête le détermine. Il a obtenu un prix du Québec en 2021. Pour ma part je ferai l'objet étant donné mes antécédants politiques d'une mesure de surveillance politique jusqu'en 2068 comme un procès verbal l'établit en Belgique. Cette mesure suit lors de mes déplacements au Québec. bien qu'elle ait été notifié par écrit en 2020 seulement elle m'avait été confirmé par au moins un magistart et un ex-membre des renseignements (DRM) en France. Cette surveillance résulte non seulement de mes antécédants politiques en pièce jointe mais d'autre moins trois autres paramètres. Il faut mentionner que la Belgique et ses alliés ont fait pression sur moi pendant dix ans à partir de 2002, ces pressions surviennent aussi lorsque je suis au Canada, le juge d'instruction Goffinet m'a confirmé, en septembre 2021 : "ce que vous voyez ce sont des méthodes policières". Ces méthodes je l'ai connais et j'ai publiés des articles à leur sujet. Ce que vous me proposez ne me convient pas. Si l'on considère que cette mesure est à l'égal des premiers ministres c'est que c'est donc la fonction que je souhaite occuper et donc préparer le terrain en conséquence. Je demande donc d'être reçu comme tout ceux qui bénéficie d'une surveillance d'Etat pérenne par le ministre de tutelle. Les années passent et j'ai envie de m'épanouir sur le plan socio-professionnel. Les organisations de la communauté de renseignement ne se sont intéressés à moi que sur le plan neuro-végétatif et comme outil dans le cadre de leur mission de contre-espionnage, etc. pour valoriser d'autres infractions, d'autres faits. Ce fonctionnement n'a fait que mettre ma vie en danger. Les preuves en pièce jointe. »	27 juin 2024	2 juillet 2024	Autres